

# Etats financiers



Ascenseur à bateaux rotatif (Falkirk - Ecosse)

## Comptes statutaires

Les comptes statutaires au 31 décembre 2017 tels que présentés dans ce rapport annuel ont été arrêtés sous la responsabilité du Conseil d'administration.



(x 1.000 €)	2017	2016
<b>B. Actifs incorporels (état n°1)</b>	<b>1.173</b>	<b>840</b>
I. Frais d'établissement	342	391
2. Frais d'émission d'emprunts	342	391
II. Immobilisations incorporelles	831	449
2. Autres immobilisations incorporelles	831	449
<b>C. Placements (états n°1, 2 et 3)</b>	<b>3.519.552</b>	<b>3.332.443</b>
I. Terrains et constructions (état n°1)	20.816	21.895
1. Immeubles utilisés par l'entreprise dans le cadre de son activité propre	3.683	4.055
2. Autres	17.134	17.840
a) Immeubles destinés à la location	17.038	17.840
b) Immeubles en construction et acomptes	95	1
II. Placements dans des entreprises liées et participations (états n°1, 2 et 18)	664.966	583.989
- Entreprises liées	612.464	542.134
1. Participations	150.991	153.165
2. Bons, obligations et créances	461.472	388.970
- Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	52.502	41.855
3. Participations	26.930	18.409
4. Bons, obligations et créances	25.572	23.446
III. Autres placements financiers	2.833.770	2.726.558
1. Actions, parts et autres titres à revenu variable (état n°1)	410.324	159.432
a) Actions ou parts autres que sub b) et c)	1.553	1.487
c) Parts dans les fonds de placement	408.771	157.945
2. Obligations et autres titres à revenu fixe (état n°1)	2.227.125	2.444.884
a) Obligations de placement et autres titres de placement à revenu fixe	2.227.125	2.399.423
b) Obligations de trésorerie et autres titres de trésorerie à revenu fixe		45.461
4. Prêts et crédits hypothécaires	11.009	11.922
5. Autres prêts	73.393	44.134
a) Avances sur contrats « vie »	8.931	8.248
b) Autres prêts garantis	44.063	35.886
c) Prêts non garantis	20.399	
7. Autres	111.919	66.186
a) Location-financement et droits similaires	111.919	66.186
<b>D. Placements relatifs aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités « vie » et dont le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise</b>	<b>19.955</b>	<b>11.503</b>
II. Placements dans des entreprises liées et participations (états n° 2 et 18)	4.871	
Entreprises liées	4.871	
1. Participations	1.088	
2. Bons, obligations et créances	3.783	
III. Autres placements financiers	15.007	11.503
1. Actions, parts et autres titres à revenu variable	15.007	11.503
IV. Autres	76	
<b>E. Créances (états n°18 et 19)</b>	<b>36.958</b>	<b>36.237</b>
I. Créances nées d'opérations d'assurance directe	26.600	22.455
1. Preneurs d'assurances	16.845	17.956
3. Autres	9.754	4.499
b) Comptes courants des entreprises d'assurance	9.754	4.499
II. Créances nées d'opérations de réassurance	74	142
2. Autres	74	142
III. Autres créances	10.284	13.640
2. Cautionnements versés en numéraire	2	2
3. Autres	10.282	13.638
<b>F. Autres éléments d'actif (état n°4)</b>	<b>76.194</b>	<b>109.404</b>
I. Actifs corporels	1.389	1.256
1. Installations, machines, équipement électronique et outillage	294	345
2. Mobilier et matériel roulant	1.095	911
II. Valeurs disponibles	74.805	108.148
<b>G. Comptes de régularisation (état n°4)</b>	<b>37.838</b>	<b>42.598</b>
I. Intérêts acquis non échus	37.494	42.395
III. Autres comptes de régularisation	344	203
2. Charges à reporter	344	203
3. Autres	1	-4
<b>TOTAL</b>	<b>3.691.671</b>	<b>3.533.025</b>

(x 1.000 €)	2017	2016
<b>A. Capitaux propres (état n°5)</b>	<b>160.112</b>	<b>137.161</b>
I. Capital souscrit ou fonds équivalent, net du capital non appelé	134.062	134.062
1. Capital souscrit	164.062	164.062
2. Capital non appelé(-)	30.000	30.000
III. Plus-values de réévaluation	1.242	
transférés du poste C. au poste D. de l'actif	1.242	
IV. Réserves	1.261	155
1. Réserve légale	1.261	155
V. Résultat reporté	23.546	2.944
1. Bénéfice reporté	23.546	2.944
<b>B. Passifs subordonnés (états n°7 et 18)</b>	<b>139.100</b>	<b>139.100</b>
II. Emprunts non convertibles	139.100	139.100
<b>Bbis. Fonds pour dotations futures</b>	<b>13.122</b>	<b>13.555</b>
<b>C. Provisions techniques (état n°7)</b>	<b>3.263.030</b>	<b>3.152.164</b>
II. Provisions d'assurance « vie »	3.033.480	2.922.292
III. Provisions pour sinistres	19.394	20.072
IV. Provisions pour participations aux bénéfices et ristournes	3.262	2.789
VI. Autres provisions techniques	206.896	207.011
<b>D. Provisions techniques relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités « vie » lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise (état n°7)</b>	<b>19.955</b>	<b>11.503</b>
<b>E. Provisions pour autres risques et charges</b>	<b>3.757</b>	<b>7.328</b>
I. Provisions pour pensions et obligations similaires	227	227
III. Autres provisions (état n°6)	3.530	7.102
<b>G. Dettes (états n°7 et 18)</b>	<b>82.403</b>	<b>56.661</b>
I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe	2.423	2.238
1. Preneurs d'assurances	2.024	1.589
a) dettes techniques	2.024	1.589
1° primes payées avant l'échéance	11	
4° autres	2.013	1.589
2. Intermédiaires d'assurance		7
3. Comptes courants des entreprises d'assurances	67	170
4. Autres	333	472
IV. Dettes envers des établissements de crédit	41.099	27.284
1. de plus d'un an	39.103	23.935
2. d'un an au plus	1.996	3.349
V. Autres dettes	38.881	27.139
1. Dettes fiscales, salariales et sociales	4.685	4.470
a) impôts	2.419	2.561
b) rémunérations et charges sociales	2.265	1.909
2. Autres	34.197	22.669
b) cautionnements reçus en numéraire	2	
d) capitaux non liquidés sur prêts consentis	25.417	15.556
g) autres	8.779	7.113
<b>H. Comptes de régularisation (état n°8)</b>	<b>10.192</b>	<b>15.553</b>
I. Produits à reporter	322	180
3. Autres	322	180
II. Charges à imputer	9.899	15.380
III. Autres	-30	-7
<b>TOTAL</b>	<b>3.691.671</b>	<b>3.533.025</b>

## Compte technique vie

(x 1.000 €)	2017	2016
<b>1. Primes nettes de réassurance</b>	<b>177.697</b>	<b>209.320</b>
A. Primes brutes (état n°10)	179.121	210.655
B. Primes cédées aux réassureurs (-)	-1.424	-1.335
<b>2. Produits des placements</b>	<b>141.119</b>	<b>310.261</b>
A. Produits des placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation	28.031	18.963
1. Entreprises liées	26.743	18.527
1° participations	5.824	
2° Bons, obligations et créances	20.919	18.527
2. Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	1.289	436
1° participations	84	
2° Bons, obligations et créances	1.205	436
B. Produits des autres placements	85.766	160.719
1. Produits provenant des terrains et constructions	1.743	1.928
2. Produits provenant d'autres placements	84.023	158.791
C. Reprises des corrections de valeur sur placements	4.813	6.388
D. Plus-values sur réalisations	22.509	124.191
<b>3. Corrections de valeurs sur placements du poste D. de l'actif (produits)</b>	<b>890</b>	<b>717</b>
<b>4. Autres produits techniques nets de réassurance</b>	<b>2.273</b>	<b>2.079</b>
<b>5. Charges des sinistres, nette de réassurance (-)</b>	<b>-145.839</b>	<b>-155.608</b>
A. Montants payés nets	146.517	151.301
1. Montants bruts	147.564	152.256
2. Part des réassureurs (-)	-1.048	-955
B. Variation de la provision pour sinistres, nette de réassurance (augmentation +, réduction -)	-678	4.308
1. Variation de la provision pour sinistres, brute de réassurance (augmentation +, réduction -)	-678	4.308
<b>6. Variation des autres provisions techniques, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)</b>	<b>-114.276</b>	<b>-276.871</b>
A. Variation de la provision d'assurance « vie », nette de réassurance (augmentation -, réduction +)	-105.940	-225.907
1. variation de la provision d'assurance « vie », brute de réassurance (augmentation -, réduction +)	-105.940	-225.907
B. Variation des autres provisions techniques, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)	-8.337	-50.964
<b>7. Participations aux bénéfices et ristournes, nettes de réassurance (-)</b>	<b>-473</b>	<b>1.872</b>
<b>8. Frais d'exploitation nets (-)</b>	<b>-16.940</b>	<b>-15.961</b>
A. Frais d'acquisition	10.423	10.029
C. Frais d'administration	6.737	6.162
D. Commissions reçues des réassureurs et participations aux bénéfices (-)	-220	-230
<b>9. Charges des placements (-)</b>	<b>-20.891</b>	<b>-66.940</b>
A. Charges de gestion des placements	17.861	52.793
B. Corrections de valeurs sur placements	2.393	3.225
C. Moins-values sur réalisations	638	10.922
<b>10. Corrections de valeur sur placements du poste D. de l'actif (charges) (-)</b>	<b>-280</b>	
<b>11. Autres charges techniques, nettes de réassurance (-)</b>	<b>-2.005</b>	<b>-1.868</b>
<b>12bis. Variation du fonds pour dotations futures (augmentation -, réduction +)</b>	<b>433</b>	<b>-3.902</b>
<b>13. Résultat du compte technique « vie »</b>		
Bénéfice (+)	21.709	3.099
Perte (-)		

## Compte non-technique

(x 1.000 €)	Exercice clôturé	Exercice précédent
<b>2. Résultat du compte technique vie (poste 13)</b>		
Bénéfice (+)	21.709	3.099
<b>8bis. Résultat courant avant impôts</b>		
Bénéfice (+)	21.709	3.099
<b>16. Résultat de l'exercice</b>		
Bénéfice (+)	21.709	3.099
<b>18. Résultat de l'exercice</b>		
Bénéfice (+)	21.709	3.099

## Affectations et prélèvements

(x 1.000 €)	Exercice clôturé	Exercice précédent
<b>A. Bénéfice à affecter</b>	<b>24.653</b>	<b>3.099</b>
1. Bénéfice de l'exercice à affecter	21.709	3.099
2. Bénéfice reporté de l'exercice précédent	2.944	
<b>C. Affectations aux capitaux propres (-)</b>	<b>-1.106</b>	<b>-155</b>
1. Au capital et aux primes d'émission	1.106	155
<b>D. Résultat à reporter</b>	<b>-23.546</b>	<b>-2.944</b>
1. Bénéfice à reporter (-)	-23.546	-2.944

## Annexes

## N° 1. ÉTAT DES ACTIFS INCORPORELS, DES IMMEUBLES DE PLACEMENT ET DES TITRES DE PLACEMENT

(x 1.000 €)	POSTES DE L'ACTIF CONCERNÉS			
	B. Actifs incorporels	C.I. Terrains et constructions	C.II.1. Participations dans des entreprises liées	C.II.2. Bons, obligations et créances dans des entreprises liées
<b>a) VALEURS D'ACQUISITION</b>				
Au terme de l'exercice précédent	1.515	30.082	167.533	388.970
Mutations de l'exercice				
- Acquisitions	470	172	17.588	173.795
- Cessions et retraits (-)		-355	-18.387	-98.643
- Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)			-1.375	-2.649
Au terme de l'exercice	1.985	29.899	165.360	461.472
<b>b) PLUS-VALUES</b>				
Au terme de l'exercice précédent		6.931	7.581	
Au terme de l'exercice		6.931	7.581	
<b>c) AMORTISSEMENTS ET RÉDUCTIONS DE VALEUR</b>				
Au terme de l'exercice précédent	675	15.118	21.950	
Mutations de l'exercice				
- Actées	137	1.007		
- Annulés		-111		
Au terme de l'exercice	811	16.014	21.950	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE (a)+(b)-(c)</b>	<b>1.173</b>	<b>20.816</b>	<b>150.991</b>	<b>461.472</b>

(x 1.000 €)	POSTES DE L'ACTIF CONCERNÉS			
	C.II.3. Participations dans des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	C.II.4. Bons, obligations et créances dans des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	C.III.1. Actions, parts et autres titres à revenu variable	C.III.2. Obligations et autres titres à revenu fixe
<b>a) VALEURS D'ACQUISITION</b>				
Au terme de l'exercice précédent	18.409	23.446	159.614	2.446.027
Mutations de l'exercice				
- Acquisitions	9.626	1.100	459.752	553.174
- Cessions et retraits (-)		-79	-208.860	-766.325
- Transferts d'une rubrique à une autre (+) (-)	-1.105	1.105		
- Autres mutations (+) (-)				-3.612
Au terme de l'exercice	26.930	25.572	410.506	2.229.264
<b>c) AMORTISSEMENTS ET RÉDUCTIONS DE VALEUR</b>				
Au terme de l'exercice précédent			182	1.143
Mutations de l'exercice				
- Actées				1.422
- Reprises				-425
Au terme de l'exercice			182	2.139
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE (a)-(c)</b>	<b>26.930</b>	<b>25.572</b>	<b>410.324</b>	<b>2.227.125</b>

## N° 2. ÉTAT DES PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DÉTENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation au sens de l'arrêté royal du 17 novembre 1994 (comprise dans les postes C.II.1. , C.II.3. ,D.II.1. et D.II.3. de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'entreprise détient des droits sociaux (compris dans les postes C.III.1. et D.III.1. de l'actif) représentant 10 % au moins du capital souscrit.

Dénomination, adresse complète du siège et pour les entreprises de droit belge mention du numéro de T.V.A. ou du numéro national	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Unité monétaire*	Capitaux propres (+) ou (-) (en milliers d'unités monétaires)	Résultat net
	Nombre	%	%				
ARIANE BUILDING s.a. place Saint-Jacques 11/104 B - 4000 LIEGE • B.E. 0862.467.382	24.150	75		31.12.2016	EUR	-5 643	-2.278
ARSENAL BUILDING s.a. place Saint-Jacques 11/111 B - 4000 LIEGE • B.E. 0827.475.425	550	55		31.12.2016	EUR	-2.238	-2.840
IMMO FRACTAL s.a. place Saint-Jacques 11/115 B - 4000 LIEGE • B.E. 0826.871.847	23.958	99	1	31.12.2016	EUR	1.751	124
DRAPFIN s.a. place Saint-Jacques 11/117 B - 4000 LIEGE • B.E. 0875.714.614	60	60		31.12.2016	EUR	4.522	-229
DRAPER ESTATE s.a. place Saint-Jacques 11/116 B - 4000 LIEGE • B.E. 0875.690.561	1.710	60		31.12.2016	EUR	435	-21
LOZANA INVEST s.a. place Saint-Jacques 11/118 B - 4000 LIEGE • B.E. 0471.902.921	4.010	99,75	0,25	31.12.2016	EUR	9.811	59
WATERSIDE s.a. place Saint-Jacques 11/119 B - 4000 LIEGE • B.E. 0478.233.655	370	60,16		31.12.2016	EUR	257	286
GUTENBERG s.a. place Saint-Jacques 11/121 B - 4000 LIEGE • B.E. 0866.244.147	2.666.088	38,09	54,06	31.12.2016	EUR	2.652	305
NEW MECCO WAREHOUSE s.a. place Saint-Jacques 11/120 B - 4000 LIEGE • B.E. 0810.279.701	7.227	99	1	31.12.2016	EUR	-1.526	-1.762
FM-A INVEST s.a. place Saint-Jacques 11/122 B - 4000 LIEGE • B.E. 0460.902.725	39.600	99	1	31.12.2016	EUR	3.155	188
INTEGRALE IMMO LUX s.à.r.l. avenue de la Gare 4-6 L - 1650 LUXEMBOURG • L.U. 256.715.39	17.500	97,22	2,78	31.12.2016	EUR	-1.339	-2.932
INTEGRALE IMMO MANAGEMENT s.a. place Saint-Jacques 11/105 B - 4000 LIEGE • B.E. 0875.171.810	5.159	99,98	0,02	31.12.2016	EUR	-9.935	-12.978
IMMO HAECHE 1442 s.a. place Saint-Jacques 11/123 B - 4000 LIEGE • B.E. 0536.997.443	1.700	85		31.12.2016	EUR	-3 038	-5.138
CEREP LOI 1 s.a. avenue Ariane 5 B - 1200 BRUXELLES • B.E. 0866.441.909	285.118	51		31.12.2016	EUR	4.073	-1.352
CEREP LOI 2 s.a. avenue Ariane 5 B - 1200 BRUXELLES • B.E. 0866.526.536	2	0,02	99,98	31.12.2016	EUR	816	4
GINKGO PARK s.a. place Saint-Jacques 11/126 B - 4000 LIEGE • B.E. 0846.024.595	614	99,84	0,16	31.12.2016	EUR	-14	15
LUSO INVEST s.a. place Saint-Jacques 11/128 B - 4000 LIEGE • B.E. 0841.049.683.	2.999	99,97	0,03	31.12.2016	EUR	-6.744	-6.339

Dénomination, adresse complète du siège et pour les entreprises de droit belge mention du numéro de T.V.A. ou du numéro national	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Unité monétaire*	Capitaux propres (+) ou (-) (en milliers d'unités monétaires)	Résultat net
	Nombre	%	%				
BUILDING GREEN ONE s.a. place Saint-Jacques 11/129 B - 4000 LIEGE • B.E. 0501.599.965	9.999	99,99	0,01	31.12.2016	EUR	1.581	-102
OFFICE PARK ALLEUR s.a. place Saint-Jacques 11/131 B - 4000 LIEGE • B.E. 0894.854.001	999	99,9	0,1	31.12.2016	EUR	2.064	301
LA FONCIERE LIEGEOISE s.a. place Saint-Jacques 11/132 B - 4000 LIEGE • B.E. 0847.805.536	749	99,87	0,13	31.12.2016	EUR	-1 219	-1.770
SPV JVC BRASSCHAAT s.a. avenue Ariane 5 B - 1200 BRUXELLES • B.E. 0544.378.153	99	99		31.12.2016	EUR	-27	-65
TETRIS OFFICES. THE LOOP BUILDING ONE s.a. avenue Ariane 5 B - 1200 BRUXELLES • B.E. 0563.794.286	32.809	99,99		31.12.2016	EUR	1.776	37
VITAL BUILDING s.a. place Saint-Jacques 11/105 B - 4000 LIEGE • B.E. 0875.171.810	5.000	50		31.12.2016	EUR	4.431	-34
INTORP s.a. place Saint-Jacques 11/134 B - 4000 LIEGE • B.E. 0631.930.353	8.765.183	70		31.12.2016	EUR	11.465	-1.057
MANUJACQ s.c.i. avenue de Fontvieille 20 F - 98000 MONTE CARLO • B.E. 0456.481.901	1	2	98	31.12.2016	EUR	251	67
VORDENSTEIN VASTGOED s.a. avenue Ariane 5 B - 1200 BRUXELLES • B.E. 0831.985.826	1	0,05	99,95	31.12.2016	EUR	1.411	-41
IMMO PA33 2 s.a. place Saint-Jacques 11/135 B - 4000 LIEGE • B.E. 0845.713.108	1	0,23	99,77	31.12.2016	EUR	393	279
COUVENT DE LA CHARTREUSE s.a. avenue Ariane 5 B - 1200 BRUXELLES • B.E. 0822.171.901	499	99,8	0,02	31.12.2016	EUR	454	-52
GREEN 4 POWER s.a. place Saint-Jacques 11/143 B - 4000 LIEGE • B.E. 0666.984.074	2.025	75			EUR		
POWER 2 GREEN s.a. place Saint-Jacques 11/141 B - 4000 LIEGE • B.E. 0662.746.164	5.624	75			EUR		
MEUSE OFFICE 1 s.p.r.l. avenue Louise 489 B - 1050 BRUXELLES • B.E. 0841.903.778	99	99	1	31.12.2016	EUR	411	-70
IILUX JUNCK s.a. avenue de la Gare 4-6 L - 1610 LUXEMBOURG	4.638	84,33	15,66		EUR		
ANATIS s.a. place Saint-Jacques 11/142 B - 4000 LIEGE • B.E. 0845.209.203	553	32,55		31.12.2016	EUR	177	-113
REGENT BUILDING s.a. place Saint-Jacques 11/107 B - 4000 LIEGE • B.E. 0878.224.043	5.500	55		31.12.2016	EUR	6.028	-357
INCLUSIO s.c.a. avenue Herrmann-Debroux 40 B - 1160 BRUXELLES • B.E. 0840.020.295	134.818	24,42		31.12.2016	EUR	26.750	-1.270
NOVADIP BIOSCIENCES s.a. rue Granbonpré 11 B - 1435 MONT-SAINT-GUIBERT B.E. 0535.575.602	13.657	7,24		31.12.2016	EUR	13.504	-1.219
EPIMEDE s.a. rue Lambert Lombard 3 B - 4000 LIEGE • B.E. 0634.750.380	2.080	20		30.06.2017	EUR	3.370	-1.312
AIR PROPERTIES s.a. rue Léon Laval 12 L-3372 LEUDELANGE • B179.427	45.675	21			EUR		



Dénomination, adresse complète du siège et pour les entreprises de droit belge mention du numéro de T.V.A. ou du numéro national	Droits sociaux détenus			Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	directement		par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Unité monétaire*	Capitaux propres (+) ou (-) (en milliers d'unités monétaires)	Résultat net
	Nombre	%	%				
NEW TIDE ROTTERDAM s.a. rue Sainte-Marie 5/4 B- 4000 LIEGE • B.E. 651.981.936	400	40		31.12.2016	EUR	5.899	-303
DIGITAL ORTHOPAEDICS s.a. place Saint-Jacques 11/139 B - 4000 LIEGE • B.E. 0651.877.216	260	24,53		31.12.2016	EUR	511	-289
INTEGRALE LUXEMBOURG s.a. avenue de la Gare 4-6 L - 1610 LUXEMBOURG	1.400	14	1	31.12.2016	EUR	18.469	4 917
INTEGRALE INSURANCE SERVICES s.a. avenue Ariane 5 B - 1200 BRUXELLES • B.E. 0896.380.562	7.000	63,64		31.12.2016	EUR	11.277	390
INTEGRALE ZAVENTEM BUILDING s.a. place Saint-Jacques 11/110 B - 4000 LIEGE • B.E. 0819.056.914	1.375	55		31.12.2016	EUR	2.872	86
NIVELLES PROPERTY s.a. place Saint-Jacques 11/109 B - 4000 LIEGE • B.E. 0817.228.562	605	55		31.12.2016	EUR	1.101	1
COPERNICUS SITE s.a. place Saint-Jacques 11/114 B - 4000 LIEGE • B.E. 0882.662.980	60	60		31.12.2016	EUR	4.381	-538
CAROLEASE 12 s.p.r.l. avenue Ariane 5 B - 1200 WOLUWE-ST-LAMBERT B.E. 0508.640.185	185	99,46	0,54		EUR		
STODIEK PROPCO I rue Robert Stümper 9 L - 2557 LUXEMBOURG	610.834	90	0,1		EUR		
STODIEK PROPCO II rue Robert Stümper 9 L - 2557 LUXEMBOURG	542.541	90	0,1		EUR		
STODIEK PROPCO III rue Robert Stümper 9 L - 2557 LUXEMBOURG	367.626	90	0,1		EUR		
EUROPAMUT-MEDICAO DE SEGUROS place Saint-Jacques 11/101 B - 4000 LIEGE	13	0,13	33,2		EUR		
INTEGRALE GREEN ENERGY s.a. place Saint-Jacques 11/112 B - 4000 LIEGE • B.E. 0827.730.692	99	99,92	0,08	31.12.2016	EUR	1.084	146

(\*) suivant la codification officielle.

### N° 3. VALEUR ACTUELLE DES PLACEMENTS - (x 1.000 €)

<b>C. PLACEMENTS</b>	<b>3.779.196</b>
I. Terrains et constructions	35.962
II. Placements dans les entreprises liées et participations	841.774
- Entreprises liées	780.492
1. Participations	150.475
2. Bons, obligations et créances	630.016
- Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	61.282
3. Participations	28.831
4. Bons, obligations et créances	32.451
III. Autres placements financiers	2.901.461
1. Actions, parts et autres titres à revenu variable	413.169
2. Obligations et autres titres à revenu fixe	2.243.307
4. Prêts et crédits hypothécaires	12.745
5. Autres prêts	86.194
6. Dépôts auprès des établissements de crédit	
7. Autres	146.046

### N° 3bis. INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR - (x 1.000 €)

Estimation de la juste valeur de chaque catégorie d'instruments financiers dérivés non évalués à la juste valeur dans les comptes, avec indications	Exercice	
	Valeur comptable nette	Juste valeur
Swap inflation 1,84 % - 230.330,58		-1
Swap inflation 1,98 % - 394.633,55		-11
Swap inflation 2,23 % - 301.000,00		-48
Swap inflation 1,97 % - 420.446,72		19
Swap inflation 2,375 % - 998.842,50		-203
Equity Swap 2,2303 % - 30.000.000		2.166
Equity Swap 1,9706 % - 20.000.000		1.746
Swap couverture CHF 7,03 % - 15.000.000		494

### N° 4. ÉTAT RELATIF AUX AUTRES COMPTES DE RÉGULARISATION DE L'ACTIF - (x 1.000 €)

VENTILATION DU POSTE G.III. DE L'ACTIF SI CELUI-CI REPRÉSENTE UN MONTANT IMPORTANT	
Charges à reporter	344

### N° 5. ÉTAT DU CAPITAL - (x 1.000 €)

<b>a) CAPITAL SOCIAL</b>	
1. Capital souscrit (poste A.I.1. du passif)	
- Au terme de l'exercice précédent	164.062
Au terme de l'exercice	164.062
<b>b) CAPITAL NON VERSE (art.51 - L.C.S.C.)</b>	
	Montant non appelé (poste A.I.2. du passif)
Actionnaires redevables de libération	30.000
<b>Total</b>	<b>30.000</b>

## N° 6. ÉTAT DES PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES - AUTRES PROVISIONS - (x 1.000 €)

<b>VENTILATION DU POSTE E.III. DU PASSIF SI CELUI-CI REPRÉSENTE UN MONTANT IMPORTANT</b>	
Risque de marché	1.188
Risque de marché Ariane	1.936
Prov. pour risque PB	407

## N° 7. ÉTAT DES PROVISIONS TECHNIQUES ET DETTES - (x 1.000 €)

<b>a) VENTILATION DES DETTES (OU PARTIES DES DETTES) DONT LA DURÉE RÉSIDUELLE EST SUPÉRIEURE À 5 ANS</b>	
Postes du passif concernés	
B. Passifs subordonnés	139.100
II. Emprunts non convertibles	139.100
G. Dettes	23.384
IV. Dettes envers des établissements de crédit	23.384
<b>Total</b>	<b>162.484</b>
<b>c) DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES</b>	
Postes du passif concernés	
1. Impôts (poste G.V.1.a du passif)	2.419
b) Dettes fiscales non échues	
2. Rémunérations et charges sociales (poste G.V.1.b du passif)	2.265
b) Autres dettes salariales et sociales	

## N° 8. ÉTAT RELATIF AUX COMPTES DE RÉGULARISATION DU PASSIF - (x 1.000 €)

<b>VENTILATION DU POSTE H. DU PASSIF SI CELUI-CI REPRÉSENTE UN MONTANT IMPORTANT</b>	
Revenus locatifs	99
Revenus de leasing	223
Charges à imputer :	
- Intérêts sur avances	4.726
- Intérêts sur contrats d'échange d'intérêts	2.855
- Intérêts sur fonds de garantie	1.800
- Autres	489

## N° 10. INFORMATIONS CONCERNANT LES COMPTES TECHNIQUES - (x 1.000 €)

<b>II. ASSURANCES VIE</b>	
<b>A. Affaires directes</b>	
1. Primes brutes	179.121
a) 1. Primes individuelles	55.485
2. Primes au titre de contrats de groupe	123.636
b) 1. Primes périodiques	96.893
2. Primes uniques	82.228
c) 2. Primes de contrats avec participation aux bénéfices	171.330
3. Primes de contrats lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise	7.791
2. Solde de réassurance	-157
3. Commissions (art.37)	-539
<b>III. ASSURANCES NON-VIE ET VIE, AFFAIRES DIRECTES</b>	
Primes brutes en Belgique	179.121

## N° 11. ÉTAT RELATIF AU PERSONNEL EMPLOYÉ

Quant au personnel :	Exercice clôturé	Exercice précédent
<b>A. Les indications suivantes relatives à l'exercice et à l'exercice précédent, au sujet des travailleurs inscrits au registre du personnel et liés à l'entreprise par un contrat de travail ou par une convention de premier emploi</b>		
a. leur nombre total à la date de clôture de l'exercice	109,00	106,00
b. l'effectif moyen du personnel occupé par l'entreprise pendant l'exercice précédent, calculé en équivalents temps plein conformément à l'article 15, § 4, du Code des sociétés, et ventilé en fonction des catégories suivantes	102,00	102,70
- personnel de direction	5,60	5,60
- employés	96,40	97,10
- ouvriers	0,00	0,00
- autres	0,00	0,00
c. le nombre d'heures prestées	137.849,00	138.059,00
<b>B. Les indications suivantes relatives à l'exercice et à l'exercice précédent au sujet du personnel intérimaire et des personnes mises à la disposition de l'entreprise</b>		
a. leur nombre total à la date de clôture de l'exercice	0	0
b. l'effectif moyen calculé en équivalents temps plein de manière analogue à celle des travailleurs inscrits au registre du personnel	2,02	0,73
c. le nombre d'heures prestées	3.871	1.381

## N° 12. ÉTAT RELATIF À L'ENSEMBLE DES FRAIS D'ADMINISTRATION ET DE GESTION, VENTILÉ PAR NATURE - (x 1.000 €)

<b>I. FRAIS DE PERSONNEL *</b>	<b>8.447</b>
1. a) Rémunérations	6.517
b) Pensions	
c) Autres avantages sociaux directs	117
2. Cotisations patronales d'assurances sociales	1.310
3. Allocations et primes patronales pour assurances extra-légales	485
4. Autres dépenses de personnel	-230
5. Provisions pour pensions et pour charges salariales et sociales	
a) Dotations (+)	
b) Utilisations et reprises (-)	
6. Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise	248
<b>II. BIENS ET SERVICES DIVERS *</b>	<b>4.524</b>
<b>III. AMORTISSEMENTS ET RÉDUCTIONS DE VALEUR SUR ACTIFS INCORPORELS ET CORPORELS AUTRES QUE LES PLACEMENTS *</b>	<b>612</b>
<b>V. AUTRES CHARGES COURANTES *</b>	<b>1.738</b>
1. Charges fiscales d'exploitation *	229
a) Précompte immobilier	89
b) Autres	140
2. Contributions aux organismes publics *	
3. Charges théoriques *	192
4. Autres	1.317
<b>VI. FRAIS D'ADMINISTRATION RÉCUPÉRÉS ET AUTRES PRODUITS COURANTS (-)</b>	<b>-305</b>
1. Frais d'administration récupérés	305
b) Autres*	305
<b>Total</b>	<b>15.016</b>

(Un astérisque (\*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe au présent arrêté). Ainsi modifié par l'article 10, § 2 de l'arrêté royal du 4 août 1996.

## N° 15. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT - (x 1.000 €)

<b>B. PRINCIPALES SOURCES DES DISPARITÉS ENTRE LE BÉNÉFICE, AVANT IMPÔTS, exprimé dans les comptes ET LE BÉNÉFICE TAXABLE ESTIMÉ, avec mention particulière de celles découlant de décalage dans le temps entre le bénéfice comptable et le bénéfice fiscal (si le résultat de l'exercice en est influencé de manière sensible au niveau des impôts)</b>	
DNA (estimation)	900
Prélèvement sur provisions techniques taxées (non utilisées)	-52.050
<b>D. SOURCES DE LATENCES FISCALES (dans la mesure où ces indications sont importantes pour l'appréciation de la situation financière de l'entreprise)</b>	
1. Latences actives	40.282
- Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs	34.669
- Solde reportable des RDT	5.612

## N° 16. AUTRES TAXES ET IMPÔTS À CHARGE DE TIERS - (x 1.000 €)

	Montants de l'exercice	Montants de l'exercice précédent
<b>A. TAXES</b>		
1. Taxes sur les contrats d'assurance à charge de tiers	7.047	6.554
2. Autres taxes à charge de l'entreprise	236	163
<b>B. MONTANTS RETENUS À CHARGE DE TIERS, AU TITRE DE</b>		
1. Précompte professionnel	15.169	15.546
2. Précompte mobilier (sur dividendes)	692	462

## N° 17. DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (art. 14) - (x 1.000 €)

<b>A. GARANTIES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR DES TIERS POUR COMPTE DE L'ENTREPRISE *</b>	
<b>B. GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR L'ENTREPRISE POUR COMPTE DE TIERS *</b>	<b>29.500</b>
<b>C. GARANTIES RÉELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR L'ENTREPRISE SUR SES ACTIFS PROPRES POUR SÛRETÉ DE DETTES ET ENGAGEMENTS *</b>	
a) de l'entreprise	110.126
<b>D. GARANTIES REÇUES * (AUTRES QU'EN ESPÈCES)</b>	
b) autres	80.814
<b>F. BIENS ET VALEURS DE TIERS DÉTENUS PAR L'ENTREPRISE *</b>	<b>1</b>
<b>H. AUTRES (À SPÉCIFIER)</b>	<b>625.300</b>
Engagement d'acquisition de valeur mobilière	161.216
Contrats d'échange de conditions d'intérêts	278
Contrats de Swap d'inflation	23.611
Subordination des avances octroyées à Ariane Building	5.205
Subordination des avances octroyées à Arsenal Building s.a.	2.891
Subordination des avances octroyées à Building Green One	45.141
Subordination des avances octroyées à Carolease	5.100
Subordination des avances octroyées à Integrale Cerep loi 1	28.484
Subordination des avances octroyées à Copernicus site s.a.	10.700
Subordination des avances octroyées à Drapfin s.a.	6.300
Subordination des avances octroyées à FM-A Invest s.a.	6.109
Subordination des avances octroyées à Integrale Ginkgo Park	2.800
Subordination des avances octroyées à Green 4 Power	9.000
Subordination des avances octroyées à Gutenberg s.a.	10.860
Subordination des avances octroyées à Integrale Immo Management	35.012
Subordination des avances octroyées à Ijunck Lux	14.200
Subordination des avances octroyées à Immo fractal s.a.	5.750
Subordination des avances octroyées à Immo Haecht 1442	15.988
Subordination des avances octroyées à Immo PA332	14.850
Subordination des avances octroyées à Integrale Green Energy s.a.	2.054
Subordination des avances octroyées à Integrale Immo Lux s.a.	12.631
Subordination des avances octroyées à Integrale Zaventem Building s.a.	5.655

Subordination des avances octroyées à Intorp	26.313
Subordination des avances octroyées à La Chartreuse	7.699
Subordination des avances octroyées à La Foncière Liégeoise	4.321
Subordination des avances octroyées à Lozana Invest s.a.	5.600
Subordination des avances octroyées à Luso Invest	39.917
Subordination des avances octroyées à Manujacq	9.133
Subordination des avances octroyées à Meuse Office	14.500
Subordination des avances octroyées à New Mecco Warehouse s.a.	3.847
Subordination des avances octroyées à Office Park Alleur	11.452
Convention de non-retrait des avances à Regent Building s.a.	5.065
Subordination des avances octroyées à SPV JVGB	5.769
Subordination des avances octroyées à Stodiek Propco	34.223
Subordination des avances octroyées à Tetris	16.600
Subordination des avances octroyées à Vordenstein	9.807
Subordination des avances octroyées à Waterside s.a.	7.220

(Un astérisque (\*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17/11/1994)

## N° 18. RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION - (x 1.000 €)

Postes du bilan concernés	Entreprises liées		Entreprises avec lien de participation	
	Exercice clôturé	Exercice précédent	Exercice clôturé	Exercice précédent
<b>C.II. PLACEMENTS DANS DES ENTREPRISES LIÉES ET PARTICIPATIONS</b>	<b>612.464</b>	<b>542.134</b>	<b>52.502</b>	<b>41.855</b>
1+3. Participations	150.991	153.165	26.930	18.409
2+4. Bons, obligations et créances	461.472	388.970	25.572	23.446
- Subordonnés	437.546	366.152	25.572	23.446
- Autres	23.927	22.817		
<b>D.II. PLACEMENTS DANS DES ENTREPRISES LIÉES ET PARTICIPATIONS</b>	<b>4.871</b>			
1+3. Participations	1.088			
2+4. Bons, obligations et créances	3.783			
- Subordonnés	3.783			
<b>E. CRÉANCES</b>	<b>3.815</b>	<b>4.032</b>		
I. Créances nées d'opérations d'assurances directes	275	105		
III. Autres créances	3.541	3.927		
<b>G. DETTES</b>	<b>645</b>	<b>2.334</b>	<b>1.001</b>	<b>2.500</b>
V. Autres dettes	645	2.334	1.001	2.500

## N° 19. RELATIONS FINANCIÈRES AVEC - (x 1.000 €)

- A. les administrateurs et gérants;  
B. les personnes physiques ou morales qui contrôlent directement ou indirectement l'entreprise sans être liées à celle-ci;  
C. les autres entreprises contrôlées directement ou indirectement par les personnes citées sous B.

	Montants
1. Créances sur les personnes précitées	819
4. Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, - aux administrateurs et gérants	2.248

## N° 19bis. RELATIONS FINANCIÈRES AVEC LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS) - (x 1.000 €)

	Montants
1. Émoluments du (des) commissaire(s)	221
2. Émoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)	
- Autres missions extérieures à la mission révisoriale	22
3. Émoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)	
- Missions de conseils fiscaux	35
- Autres missions extérieures à la mission révisoriale	

Mentions en application de l'article 133, paragraphe 6 du Code des sociétés

## N° 20. RÈGLES D'ÉVALUATIONS

### ACTIF

#### B. ACTIFS INCORPORELS

##### B.I. Frais d'établissement

Les frais d'émission d'emprunts sont activés et font l'objet d'amortissements répartis sur toute la durée de l'emprunt.

##### B.II. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles d'une valeur inférieure ou égale à € 25.000,00 sont amorties totalement la première année.

Les immobilisations incorporelles d'une valeur supérieure à € 25.000,00 sont amorties de façon linéaire en fonction de leur durée probable d'utilisation sans pouvoir excéder 5 ans.

#### C. PLACEMENTS

##### C.I. Terrains et constructions

Ces immobilisations sont comptabilisées soit à leur valeur d'acquisition comportant leur prix d'achat et les frais accessoires tels que les impôts non récupérables, soit à leur prix de revient. Elles font l'objet d'amortissements calculés selon le processus défini sous la rubrique « Amortissements » et peuvent être réévaluées dans les conditions énoncées sous le titre « Réévaluations ».

##### C.II. Placements dans des entreprises liées et participations

Les participations sont évaluées à leur valeur d'acquisition nette, les frais accessoires étant pris en charge par le compte de résultats de l'exercice au

cours duquel ils ont été exposés. Elles peuvent être réévaluées dans les conditions énoncées sous le titre « Réévaluations ». Elles font l'objet de réductions de valeur en cas de moins-value ou de dépréciation durables justifiées par la situation, la rentabilité ou les perspectives de la société dans laquelle la participation, les actions ou parts sont détenues.

Les créances font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis.

La valeur d'acquisition des participations, actions ou parts reçues en rémunération d'apports ne consistant pas en numéraire ou résultant de la conversion de créances, correspond à la valeur conventionnelle des biens et valeurs apportées ou des créances converties. Toutefois, si cette valeur conventionnelle est inférieure à la valeur de marché des biens et valeurs apportées ou des créances converties, la valeur d'acquisition correspond à cette valeur supérieure de marché.

##### C.III.1. Actions, parts et autres titres à revenu variable

Les actions, parts et autres titres à revenus variables font systématiquement l'objet de réductions de valeur en cas de moins-value durable.

Les titres individuels font l'objet d'une réduction de valeur systématique équivalente à la différence entre le cours d'acquisition et le cours cible fixé par le comité de Direction et présenté au Comité d'audit. Ce cours cible est fixé en tenant compte, entre autres, des perspectives de croissance et des risques importants.

Les fonds et sicav font l'objet d'une approche en fonction du sous-jacent. Lorsque ce dernier est composé d'actions, la règle décrite ci-dessus pour les titres individuels est appliquée. Lorsque le sous-jacent est un produit de dette (fonds de dettes crédit ou infrastructure), une réduction de valeur sera enregistrée lorsqu'un risque de défaut à l'intérieur du portefeuille est identifié et que celui-ci impacte significativement et/ou durablement la valeur de marché du fonds.

##### C.III.2. Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont évalués à leur valeur d'acquisition. Toutefois, lorsque leur rendement actuariel, calculé à l'achat en tenant compte de leur valeur de remboursement à l'échéance, diffère de leur rendement facial, la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement est prise en résultat prorata temporis sur la durée restant à courir des titres, comme élément constitutif des intérêts produits par ces titres et est portée, selon le cas, en majoration ou en réduction de la valeur d'acquisition des titres.

La prise en résultats de la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement est effectuée, prorata temporis, sur une base linéaire.

Ce principe est applicable aux titres dont le rendement est constitué exclusivement, d'après les conditions d'émission, par la différence entre le prix d'émission et la valeur de remboursement.

Integrale adopte une méthode d'évaluation dans laquelle les plus et moins-values résultant de la vente de titres de placement

à revenu fixe dans le cadre d'opérations d'arbitrage peuvent être prises en résultats de manière étalée avec les revenus futurs des titres acquis ou des titres vendus dans le cadre de l'arbitrage.

Dans ce cas, les plus ou moins-values font l'objet d'une écriture d'extourne en résultats et sont, dans l'attente de leur imputation, ajoutées aux comptes où sont enregistrés les titres achetés. Les plus et moins-values concernées sont, sur la base d'un rendement annuel réel constant, imputées aux produits d'intérêts de titres à revenu fixe, sur la période qui s'étend jusqu'à l'échéance des titres vendus ou achetés. En cas de vente ultérieure des titres achetés, le montant résiduel du compte rectificatif sera pour sa totalité enregistré dans les résultats de l'exercice au cours duquel cette vente a eu lieu, à moins que celle-ci ne s'inscrive dans le cadre d'un nouvel arbitrage. Conformément à ce paragraphe, le montant résiduel sera pris en résultats de manière échelonnée avec les revenus de la nouvelle opération d'arbitrage pour autant que la période initiale d'enregistrement en résultats ne s'en trouve pas allongée de manière significative.

On entend par opération d'arbitrage toute opération combinée d'achat et de vente de titres de placement à revenu fixe réalisée au cours d'une période relativement courte et qui conduit à une amélioration attendue de la gestion financière des titres de placement à revenu fixe.

Si le montant net reçu à l'occasion de la vente est supérieur au montant consacré à l'achat, en ce compris les frais accessoires, la plus-value ou la moins-value sera à ce titre prise en résultat, en proportion de la différence entre montants achetés et vendus.

Les titres à revenu fixe font l'objet de réductions de valeur afin de refléter tout risque que les émetteurs de ces titres n'honorent pas tout ou partie de leurs engagements y afférant, en ce compris, mais pas uniquement, la probabilité que le remboursement de ces titres soit en tout ou en partie incertain ou compromis. Les critères pris en considération pour juger du caractère durable d'une perte de valeur sont (i) des difficultés financières connues de l'émetteur (ii) le non paiement de coupons pendant 2 années consécutives.

Notre portefeuille comporte actuellement trois types distincts d'obligations

perpétuelles :

- a) Les obligations à taux fixe
- b) Les obligations avec « step up »
- c) Les obligations avec un taux « cms + spread ».

Dans le cadre des réductions de valeur, les obligations perpétuelles font l'objet de réductions de valeur systématiques lorsque la valeur de marché est inférieure à la valeur d'acquisition.

Quant aux obligations de trésorerie et autres titres de trésorerie à revenu fixe qualifiés de supports de liquidité, ils font l'objet de réductions de valeur lorsque leur valeur de marché est inférieure à la valeur obtenue par application des autres dispositions reprises dans les présentes règles.

#### C.III.4 à 7 Créances

Elles font l'objet de réductions de valeur lorsque leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à leur valeur comptable déterminée comme suit :

1. Les créances sont portées au bilan à leur valeur nominale.
2. L'inscription au bilan des créances à leur valeur nominale s'accompagne de l'inscription en comptes de régularisation du passif et de la prise en résultats prorata temporis sur la base des intérêts composés :
  - a) des intérêts inclus conventionnellement dans la valeur nominale des créances ;
  - b) de la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur nominale des créances ;
  - c) de l'escompte de créances qui ne sont pas productives d'intérêt ou qui sont assorties d'un intérêt anormalement faible, lorsque ces créances :

1° sont remboursables à une date éloignée de plus d'un an, à compter de leur entrée dans le patrimoine de l'entreprise, et

2° sont afférentes soit à des montants actés en tant que produits au compte de résultats, soit au prix de cession d'immobilisations ou de branches d'activités.

L'escompte visé sous c) est calculé au taux du marché applicable à de telles créances au moment de leur entrée dans le patrimoine de l'entreprise.

Pour les créances payables ou remboursables par versements échelonnés, dont le taux

d'intérêt ou de chargement s'applique durant toute la durée du contrat sur le montant initial, les montants respectifs des intérêts et chargements courus à prendre en résultats et des intérêts et chargements non courus à reporter sont déterminés par application du taux réel au solde restant dû en début de chaque période ; ce taux réel est calculé compte tenu de l'échelonnement et de la périodicité des versements. Une autre méthode ne peut être appliquée que pour autant qu'elle donne, par exercice social, des résultats équivalents.

Les intérêts et chargements ne peuvent être compensés avec les frais, charges et commissions exposés à l'occasion de ces opérations.

Placements transférés au cours de l'exercice de la rubrique C.- Branche 21 à la rubrique D.- Branche 23 de l'actif

Ils font, à la date de leur transfert, l'objet, pour la différence entre la valeur comptable et leur valeur actuelle, de reprises de réductions de valeur à concurrence des réductions de valeur actées antérieurement et de plus-values de réévaluation, lorsqu'à la date du transfert, leur valeur actuelle est supérieure à leur valeur comptable.

Ces plus-values de réévaluation sont portées au poste A.III.2 du passif et y sont maintenues aussi longtemps que les placements auxquels elles sont afférentes ne sont pas réalisés.

#### D. PLACEMENTS RELATIFS AUX OPERATIONS LIEES A DES FONDS D'INVESTISSEMENT (Branche 23)

Les placements repris sous cette rubrique sont portés à l'actif du bilan à leur valeur actuelle.

1° Dans le cas de placements autres que les terrains et constructions, on entend par valeur actuelle la valeur du marché.

Lorsque les placements sont admis à la cote d'une bourse de valeurs mobilières officielle, on entend par valeur du marché la valeur qui est déterminée à la date de clôture du bilan ou, lorsque le jour de clôture du bilan n'est pas un jour de négociation en bourse, le dernier jour de négociation précédant cette date.

Lorsqu'il existe un marché pour des placements autres que ceux visés à l'alinéa précédent, on entend par valeur du marché le prix moyen auquel ces placements étaient négociés à la date



de clôture du bilan ou, lorsque le jour de clôture du bilan n'est pas un jour de marché, le dernier jour de négociation précédant cette date.

Lorsque, à la date de l'établissement des comptes, les placements visés aux 2 alinéas précédents ont été vendus ou lorsque l'intention existe de les vendre à court terme, la valeur du marché est diminuée des frais de réalisation effectifs ou estimés.

Les autres placements sont évalués sur la base d'une appréciation prudente de leur valeur probable de réalisation.

2° Dans le cas de terrains et de constructions, on entend par valeur actuelle celle du marché déterminée à la date de l'évaluation.

Par valeur du marché, on entend le prix auquel les terrains et constructions pourraient être vendus, à la date de l'évaluation, sous contrat privé entre un vendeur consentant et un acheteur non lié, étant entendu que le bien a fait l'objet d'une offre publique sur le marché, que les conditions de celui-ci permettent une vente régulière et que le délai disponible pour la négociation de la vente est normal compte tenu de la nature du bien.

La valeur du marché est déterminée par une évaluation séparée de chaque terrain et de chaque construction, effectuée au moins tous les cinq ans selon une méthode généralement reconnue ou acceptée par la Banque Nationale de Belgique.

Lorsque, à la date d'établissement des comptes, les terrains et constructions ont été vendus ou lorsque l'intention existe de les vendre à court terme, la valeur déterminée conformément à l'alinéa 2 du présent 2° est diminuée des frais de réalisation effectifs ou estimés. Lorsqu'il n'est pas possible de déterminer la valeur du marché d'un terrain ou d'une construction, la valeur déterminée sur la base du principe du prix d'acquisition ou du coût de revient est réputée être la valeur actuelle.

Les terrains et constructions font l'objet de réductions de valeur lorsque, depuis la dernière évaluation effectuée, la valeur d'un terrain ou d'une construction a diminué. La valeur inférieure ainsi déterminée n'est pas majorée dans les bilans ultérieurs, sauf si cette majoration résulte d'une nouvelle détermination de la valeur de marché.

## E. CREANCES

Ces créances font l'objet de réductions de valeur déterminées selon des règles identiques à celles afférentes aux créances comptabilisées sous la rubrique C.

### Options sur actions

Il faut entendre par option sur actions qualifiée de couverture affectée, l'option qui a pour but et pour effet de compenser ou de réduire le risque de variation de prix d'actions. Pour pouvoir être considérée comme option de couverture affectée, il faut que l'option réponde aux conditions suivantes :

- a) l'élément couvert expose Intégrale à un risque de variation de prix ;
- b) l'option est dans les livres qualifiée comme telle dès l'origine ;
- c) l'option a comme instrument sous-jacent des titres ayant des caractéristiques similaires à ceux en couverture desquels elle est conclue ;
- d) l'option est traitée sur un marché liquide comme défini ci-après ou les titres sous-jacents sont traités sur un tel marché.

Le marché liquide se définit comme un marché organisé, c'est-à-dire un marché de gré à gré fonctionnant régulièrement à l'intervention d'établissements financiers tiers mainteneurs de marché qui :

- assurent des cotations permanentes de cours acheteurs et vendeurs dont les fourchettes correspondent aux usages du marché ;
- traitent régulièrement sur leur marché des volumes de titres ou instruments financiers tels que ceux-ci puissent être considérés comme réalisables à tout moment sans incidence significative sur les cours.

1. Les options sur actions qualifiées de couverture affectée sont, à la date de clôture des comptes, évaluées à leur valeur d'acquisition.

Les différences résultant des variations de valeur d'options sur actions qualifiées de couverture affectée sont, lors de la liquidation quotidienne la plus récente des marges débitrices ou créditrices, enregistrées dans les comptes d'attente ouverts parmi les comptes de régularisation. Lors du dénouement de l'option de couverture affectée, le solde de ce compte est imputé au compte de

résultats de manière symétrique à l'imputation des plus ou moins-values sur l'élément couvert. Toutefois, lorsque l'élément couvert est évalué à la valeur du marché, les résultats provenant de l'option de couverture affectée doivent être imputés au compte de résultats de manière symétrique à l'imputation des variations de valeur de l'élément couvert.

Les dispositions qui précèdent sont applicables aux options sur actions qualifiées de couverture affectée même en l'absence de liquidation quotidienne des marges débitrices et créditrices.

Les produits et charges précités à imputer au compte de résultats y sont enregistrés comme éléments constitutifs du résultat net, à exprimer au poste « Instruments financiers » correspondant.

2. Les options sur actions qui ne répondent pas ou plus aux critères requis pour être qualifiées de couverture affectée font l'objet de réductions de valeur lorsque leurs valeurs de marché ou de réalisation, à la date de clôture des comptes, est inférieure à leur valeur d'acquisition.

### Réévaluations

Intégrale peut procéder à la réévaluation de ses immobilisations corporelles, ainsi que des entreprises liées, participations, actions et parts figurant sous la rubrique C. de l'actif, lorsque la valeur de celles-ci, déterminée en fonction de leur utilité pour l'entreprise, présente un excédent certain et durable par rapport à leur valeur comptable. Si les actifs en cause sont nécessaires à la poursuite de l'activité de l'entreprise ou d'une partie de ses activités, ils ne sont réévalués que dans la mesure où la plus-value exprimée est justifiée par la rentabilité de l'activité de l'entreprise ou par la partie concernée de ses activités.

Si la réévaluation porte sur des immobilisations corporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps, la valeur réévaluée fait l'objet d'amortissements calculés selon un plan établi, aux fins d'en répartir la prise en charge sur la durée résiduelle d'utilisation probable de l'immobilisation.

Les plus-values actées sont imputées directement au poste A.III.1. du passif et y sont maintenues aussi longtemps que les biens auxquels elles sont afférentes ne sont pas réalisés. Ces plus-values peuvent toutefois :

- 1° être transférées aux réserves à concurrence du montant des amortissements actés sur la plus value ;
- 2° en cas de moins-value ultérieure, être annulées à concurrence du montant non encore amorti sur la plus-value.

#### Amortissements

Les immobilisations font l'objet d'amortissements calculés conformément au plan établi ci-après :

Pourcentage d'amortissement (taux annuel)	
Bâtiment siège social	2,5 %
Bâtiment de placement (branche 21)	2,5 %
Installations et aménagements	10 %
Matériel roulant	amorti en fonction de la durée d'utilisation probable
Mobilier	minimum 10 %
Matériel de bureau	minimum 10 %
Matériel informatique	minimum 33,3 %

Les immobilisations font l'objet d'amortissements complémentaires ou exceptionnels lorsque, en raison de leur altération ou de modifications des circonstances économiques ou technologiques, leur valeur comptable nette dépasse leur valeur d'utilisation par l'entreprise.

Les amortissements actés en application de l'alinéa 1<sup>er</sup> sur les immobilisations corporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps ne peuvent faire l'objet d'une reprise que si, en raison de modifications des circonstances économiques ou technologiques, le plan d'amortissement antérieurement pratiqué s'avère avoir été trop rapide. Les amortissements actés en application de l'alinéa 2 qui s'avèrent ne plus être justifiés, font l'objet d'une reprise à concurrence de leur excédent par rapport aux amortissements planifiés conformément à l'alinéa 1<sup>er</sup>.

## PASSIF

### C. PROVISIONS TECHNIQUES

1. La provision pour primes non acquises est calculée séparément pour chaque contrat d'assurance.
2. La provision pour risques en cours est calculée sur la base de l'ensemble estimé de la charge des sinistres et des

frais d'administration, lié aux contrats en cours et restant à assumer par l'entreprise, dans la mesure où ce montant estimé excède la provision pour primes non acquises et les primes dues relatives aux dits contrats.

3. La provision d'assurance vie est en principe calculée séparément pour chaque contrat d'assurance. Le calcul est réalisé annuellement sous la responsabilité d'un actuair, sur la base de méthodes actuarielles généralement reconnues.

3.1. Les provisions pour les assurances vie classiques de la branche 21 et les assurances modernes (de type capitalisation) de branche 21 assorties d'un taux garanti sur les versements futurs sont calculées selon les formules actuarielles prospectives s'appuyant sur les bases techniques des contrats.

3.2. Les provisions techniques pour les assurances vie modernes (de type capitalisation) de la branche 21 sans taux garanti sur les versements futurs sont calculées selon les formules rétrospectives s'appuyant sur les bases techniques des contrats.

3.3. Les provisions techniques de l'assurance vie de la branche 23 sont calculées en multipliant le nombre d'unités par fonds par le cours d'une unité du fonds en question.

3.4. La provision pour sinistres du groupe d'activités « vie » est égale à la somme due aux bénéficiaires, augmentée des frais de gestion des sinistres.

3.5. Une provision pour aléas financiers est constituée lorsqu'il s'avère que le rendement des actifs représentatifs n'est plus suffisant pour permettre à la compagnie d'assumer ses obligations en matière d'assurance. Cette provision est constituée conformément aux directives et recommandations de la BNB.

### E. PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES

Les provisions pour risques et charges, répondant aux critères de prudence, de sincérité et de bonne foi, sont constituées pour couvrir notamment :

1. Les charges de grosses réparations et de gros entretiens. A la clôture de chaque exercice, une provision est déterminée immeuble par immeuble.
2. Les risques de pertes ou de charges découlant pour Intégrale de sûretés personnelles ou réelles constituées en

garantie de dettes ou d'engagements de tiers, d'engagements relatifs à l'acquisition ou à la cession d'immobilisations et de litiges en cours.

3. Le risque global de marché lorsqu'il est constaté que tout ou partie de celui-ci est inactif.

4. Les risques de marché lorsque les rendements des actifs sont incertains, compromis ou réduits.

## AUTRES ÉLÉMENTS

### Éléments monétaires

1. Intégrale tient sa comptabilité en euro.

La comptabilité est organisée de telle manière que les éléments monétaires sont enregistrés avec la mention des montants dans la monnaie dans laquelle ils sont libellés. Ces éléments sont évalués sur la base de leur montant converti dans la monnaie concernée.

Il faut entendre par :

a) éléments monétaires : les actifs, passifs, y compris les comptes de régularisation, les droits et engagements portant sur un nombre déterminé d'unités monétaires à encaisser ou à payer, ainsi que les autres actifs qui sont affectés à la couverture des provisions techniques en monnaies étrangères ;

b) report-déport : l'écart en plus (report) ou en moins (déport) qui sépare le cours d'une opération de change à terme (ou d'une opération à terme de cours de change conclue suivant les modalités des marchés des futures) du cours au comptant lors de la conclusion d'une telle opération ;

c) opération de couverture affectée au regard du risque de variation du cours de change : l'opération qui a pour but et pour effet de compenser ou de réduire le risque de variation du cours de change portant sur un élément monétaire ou un ensemble homogène d'éléments monétaires au regard du risque de fluctuation du taux de change.

Pour pouvoir être considérée comme opération de couverture affectée au sens du présent paragraphe, il faut que l'opération réponde aux conditions suivantes :

a) l'élément couvert ou l'ensemble homogène d'éléments couverts doit exposer l'entreprise à un risque de variation de cours de change ;

b) l'opération de couverture doit dans les livres être qualifiée comme telle dès l'origine ;

c) l'élément couvert ou l'ensemble homogène d'éléments couverts et l'opération de couverture doivent être libellés dans la même monnaie ou dans des monnaies entre lesquelles il existe une corrélation étroite ; dans le cas d'options conclues comme couverture affectée, l'instrument sous-jacent à l'option et l'élément couvert ou l'ensemble homogène d'éléments couverts doivent être libellés dans la même monnaie ou dans des monnaies entre lesquelles il existe une corrélation étroite.

2. Les éléments monétaires en monnaies étrangères sont convertis en euro par application du cours au comptant à la date de clôture des comptes. Les éléments qui, soit en raison de leur nature, comme les billets de banque, soit en vertu de la réglementation du change, sont liquidés à des cours spécifiques, sont convertis au cours moyen spécifique.

3. Les opérations de change à terme sont évaluées au cours de change à terme correspondant au terme restant à courir de ces opérations. Les soldes des différences négatives qui en résultent sont imputés au compte de résultats comme charge à prendre en compte pour déterminer le résultat de l'activité de change. Les différences positives qui s'y rapportent ne sont pas reconnues comme produit imputé au compte de résultats.

#### Engagements

1) Il faut entendre par opération à terme de taux d'intérêt qualifiée de couverture affectée, l'opération à terme qui a pour but et pour effet de compenser ou de réduire le risque portant sur un actif, un passif, un droit, un engagement hors bilan ou un ensemble d'éléments de caractéristiques homogènes au regard de leur sensibilité aux variations de taux d'intérêts.

Pour pouvoir être considérée comme opération de couverture au sens du présent paragraphe, il faut que l'opération réponde aux conditions suivantes :

a) l'élément couvert ou l'ensemble homogène couvert doit exposer l'entreprise à un risque de variation de taux d'intérêts ;

b) l'opération de couverture doit dans les livres être qualifiée comme telle dès l'origine ;

c) une corrélation étroite doit être constatée entre les variations de valeur de l'élément couvert et celles de l'opération de couverture affectée ; dans le cas d'options conclues comme couverture affectée, la corrélation doit être établie entre les variations de l'élément couvert et celles de l'instrument financier sous-jacent.

2) Les opérations à terme de taux d'intérêts sont évaluées à leur valeur d'acquisition à la date de clôture des comptes.

A la date de clôture de l'exercice, les opérations à terme de taux d'intérêts qui ne remplissent pas ou plus les conditions pour être qualifiées comme opérations de couverture affectée au sens du paragraphe 1), sont évaluées à leur valeur de marché si cette évaluation fait apparaître par rapport à la valeur initiale une différence négative. Celle-ci est imputée au compte de résultats.

3) Les différences résultant des variations de valeur des opérations à terme de taux d'intérêts qualifiées de couverture affectée sont, lors de la liquidation quotidienne la plus récente des marges débitrices ou créditrices, enregistrées dans un compte d'attente ouvert parmi les comptes de régularisation. Au dénouement de l'opération de couverture affectée, le solde de ce compte est imputé au compte de résultats de manière symétrique à l'imputation des produits ou charges de l'élément couvert, sur la durée de vie résiduelle de cet élément. Toutefois, lorsque l'élément couvert est évalué au cours du marché, les résultats de couverture affectée provenant d'opérations à terme de taux d'intérêts doivent être imputés au compte de résultats avant la date de dénouement de l'opération de couverture, au fur et à mesure de la variation de valeur de l'élément couvert, afin de respecter la règle de symétrie.

En cas de cession ou lors de l'échéance de l'élément couvert, le solde du compte d'attente est imputé intégralement au compte de résultats et les différences résultant des variations de valeur ultérieures des opérations de couverture non dénouées qui y étaient affectées sont traitées conformément aux dispositions du paragraphe 2). Les dispositions du présent paragraphe sont applicables aux contrats d'options de taux d'intérêt qualifiés de couverture affectée même en l'absence de liquidation quotidienne des marges débitrices et créditrices.

Les produits et charges visés au présent paragraphe sont repris au compte de résultats pour leur solde après compensation entre produits et charges de même nature.

## RÉPARTITION DES PRODUITS ET CHARGES

Eu égard à son statut, l'ensemble des charges et des produits de la Caisse Commune est imputé au compte de résultats technique. L'affectation des frais de gestion entre la branche 21 et la branche 23 s'effectue en fonction des prestations réelles pour tout ce qui est identifiable ou forfaitairement pour les autres frais.

### Loyer théorique

Le loyer est fixé en fonction de la valeur locative de l'immeuble et de la surface occupée.

## N° 22. Déclaration relative aux comptes consolidés

L'entreprise établit et publie des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion conformément aux dispositions de l'arrêté royal relatif aux comptes consolidés des entreprises d'assurances et de réassurances.

## N° 23. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR PAR L'ENTREPRISE

1. En date du 30 septembre 2016, l'assemblée générale d'Integrale a approuvé le changement de la forme juridique de caisse commune d'assurance en société anonyme. La transformation en société anonyme s'est basée sur la situation comptable au 30 juin 2016, avec effet fiscal au 01 juillet 2016. Suite à cette transformation et à ce jour, le capital souscrit d'Integrale SA s'élève à € 164.062.000 dont un montant non appelé de € 30.000.000.

Une augmentation de capital d'un montant de € 165.647.350 a été réalisée lors de l'assemblée générale extraordinaire du 28/03/2018 dont € 16.700.000 en nature et € 148.947.350 en espèces ce qui porte le capital souscrit à € 329.709.350.

Une augmentation de capital complémentaire en espèces pour un montant de € 15.000.000 est également prévue.

2. En raison de la baisse persistante des

taux d'intérêt sur les marchés financiers, le Conseil d'administration a décidé à plusieurs reprises d'abaisser le taux technique garanti, à savoir un taux de 3,25 % à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2005, un taux de 2,25 % dès le 1<sup>er</sup> janvier 2013, un taux de 1,60 % à partir du 1<sup>er</sup> avril 2015 et un taux de 0,75 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

3. L'article 34 sexies §5, 1° de l'arrêté royal du 17 novembre 1994, tel que modifié au premier juin 2016, relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances prévoit la constitution d'une provision complémentaire lorsque le taux d'intérêt garanti dépasse de plus de 0,1 % (10 points de base) le taux d'intérêt moyen sur les 5 dernières années des OLO à 10 ans (ci-après le « taux pivot »). Le taux pivot est déterminé à l'aide des taux de référence en fin du mois communiqués par la Banque nationale de Belgique pour le rendement des obligations linéaires. La valeur moyenne est calculée pour la période allant de décembre 2012 à novembre 2017 inclus. Ainsi, le taux pivot à appliquer au 31 décembre 2017 a été fixé à 1,00 % (cfr. circulaire NBB\_2017\_31). La provision constituée au terme de l'exercice précédent s'élevait à € 229.427.031 (y compris Certiflex). Integrale SA a été dispensée par la Banque nationale de Belgique de constituer la provision complémentaire relative à l'exercice 2017.

4. Conformément à l'article 15 de l'Arrêté Royal du 14 novembre 2003, Integrale détient un fonds de réserve de la gestion « pension extra-légale ». Au 31 décembre 2017, il s'élève à € 206.895.605 et est repris sous la rubrique C.VI Autres provisions techniques au passif du bilan. Notons que ce fonds est nettement supérieur au taux de 5 % des provisions d'assurance exigé dans cet Arrêté Royal.

5. Aucun résultat dégagé par le portefeuille « placements » n'a été affecté en compte « non technique ».

6. Dans le bilan social, le tableau des mouvements de personnel contient un nombre important de mouvements d'entrées et de sorties de contrats à durée déterminée. La quasi-totalité de ces mouvements concerne les contrats d'étudiants durant les vacances d'été, et des changements de pourcentage de temps de travail.

7. Précédemment, le Conseil d'administration de notre filiale Ariane Building S.A. procédait à l'évaluation de l'immeuble que cette société détient en appliquant la méthode du « discounted cash-flow ». Sur cette base, en 2013, une provision complémentaire relative à notre filiale Ariane Building avait été enregistrée pour un montant global de € 3.200.000,00. En 2014, une provision complémentaire pour un montant net de € 5.276.344 a été enregistrée. Le solde au 31 décembre 2014 de la provision relative à cette filiale s'élève à € 12.800.280. Celle-ci correspond à la perte de valeur n'ayant pu être imputée sur la participation. En 2015, il a été décidé de procéder à une augmentation de capital d'Ariane Building S.A. pour un montant de € 12.000.000. La provision constituée précédemment a été utilisée pour un montant de € 9.800.000. La participation a fait l'objet d'une réduction de valeur pour un montant similaire et présentait un solde au 31 décembre 2015 de € 2.200.000. Au terme de l'exercice 2016, l'application de la méthode d'évaluation mentionnée ci-dessus ne nous a pas conduits à acter une réduction de valeur sur cette participation.

Au cours de cet exercice, l'immeuble détenu par Ariane Building S.A. a fait l'objet d'une évaluation par un expert indépendant. Cette évaluation démontre que la valeur de marché de l'immeuble est largement supérieure à sa valeur comptable. Compte tenu de cette valorisation réalisée par l'expert indépendant, le Conseil d'administration d'Ariane Building SA a décidé de procéder à une reprise d'une partie de l'amortissement exceptionnel comptabilisé

qui ne s'avère plus justifié. Des investissements et aménagements importants ont été effectués dans l'immeuble en 2017. Son taux d'occupation est de 85 %.

Notons qu'une provision relative à la suspension des intérêts sur le leasing entre Integrale et sa filiale est reprise au bilan pour un montant de € 1.936.194.

8. Plusieurs de nos produits EMTN indexés sur l'EuroStoxx 50 devaient arriver à échéance durant l'année 2012. L'indice de référence de certains produits étant inférieur à la barrière conditionnelle du capital, nous avons acquis en 2012 des produits garantissant le remboursement total de la valeur nominale desdits produits ou restructuré certains de ceux-ci. Le coût de cette couverture s'est répercuté dans les nouveaux produits acquis et nous a conduits à constituer au 31 décembre 2011 une provision pour un montant de € 21.473.000. Cette provision a été maintenue au 31 décembre 2012 et est extournée en fonction des dates d'échéance de coupons des nouveaux titres acquis. Au 31 décembre 2017, le solde de cette provision s'élève à € 1.187.500.

9. L'exposition sur les placements obligataires étatiques italiennes et espagnoles se présente comme suit au 31 décembre 2017 (en €) :

	Valeur nette comptable 31/12/2017	Valeur de marché 31/12/2017
Italie	592.868.212	544.227.500
Espagne	267.925.718	265.656.980
<b>Total</b>	<b>860.793.930</b>	<b>809.884.530</b>

Au cours de l'exercice, des couvertures avaient été prises afin de réduire notre position sur le risque d'écartement du spread de crédit italien. Ces positions ont été clôturées lors du troisième trimestre 2017. Les appels de marge relatifs à ces couvertures impactent le compte de résultats de l'exercice (produits et charges de placements) pour un montant net de € -4,7 millions.

10. Les titres suivants présentent des moins-values latentes au 31 décembre 2017 (ou à la clôture de l'exercice précédent) et font l'objet d'un suivi particulier (en €):

	Valeur nominale	Valeur nette comptable 31/12/2017	Valeur de marché 31/12/2017	+/- valeur latente 31/12/2017	+/- valeur latente 31/12/2016
Kommunalkredit Austria	5.000.000	4.904.638	4.956.250	51.612	-773.511
Unicredito	4.300.000	4.300.000	3.843.125	-456.875	-919.125
Rallye	4.000.000	4.000.000	4.122.800	122.800	-57.240
Eramet (2026)	4.000.000	4.000.000	4.160.000	160.000	-380.000
Banimmo (2020)	4.000.000	4.000.000	3.898.960	-101.040	-600.000
Hamon	3.000.000	1.495.410	1.495.410	0	0
CNP Assurances	2.000.000	1.700.000	1.700.000	0	0
Steinhoff Europe AG	500.000	236.590	236.590	0	-

Il est toutefois à noter que le portefeuille obligataire est en plus-value latente pour un montant de € 16.182.021 au 31 décembre 2017.

Sur base des règles d'évaluation adaptées en fonction de l'Arrêté Royal du 9 octobre 2014 modifiant l'Arrêté Royal du 17 novembre 1994, les critères pris en considération nous permettent de juger moins-values comme non durables, à l'exception des titres Hamon, CNP Assurances et Steinhoff Europe AG pour lesquels des réductions de valeur de respectivement € 1.498.086, € 299.866,44 et € 251.109 ont été actées. Les autres titres n'ont pas fait l'objet d'une réduction de valeur. En effet, malgré la constatation de moins-values, nous estimons que le remboursement de ces titres n'est, en tout ou en partie, incertain ou compromis.

11. Conformément au prescrit de la loi du 24 juillet 2008, les démarches visant à identifier les bénéficiaires de capitaux en attente de liquidation sont poursuivies. Au 31 décembre 2017, les capitaux échus relatifs à l'assurance vie individuelle depuis plus d'un an et non liquidés sont limités à un montant de € 7.275.

12. Les frais d'exploitation enregistrés en 2017 sont en croissance par rapport à l'exercice précédent. Cette augmentation est principalement liée aux

honoraires de consultance dans le cadre de l'amélioration de la mise en place de la réglementation Solvabilité II. Indépendamment de ces frais non récurrents, le ratio des frais généraux reste maîtrisé.

13. L'annexe 3 des comptes annuels présente les valeurs actuelles des placements. Celles-ci ont été déterminées sur la base des valeurs des actifs telles que reprises dans le bilan économique au 31/12/2017 (référentiel Solvabilité II). Les actifs sont prioritairement valorisés sur la base d'une cotation externe. En cas d'actif(s) non coté(s), un modèle a été développé en interne pour déterminer la valeur à reprendre dans le bilan économique. Concernant les immeubles détenus dans le portefeuille d'Integrale SA (en direct ou via une participation), la valeur est déterminée sur la base de la valeur locative estimée divisée par un taux de capitalisation.

Ce modèle tient également compte des éventuelles gratuités, vacances locatives et frais de transaction. Concernant les prêts, la valeur est déterminée sur la base des flux futurs actualisés selon la courbe SWAP ajouté d'un spread à la date de valorisation.

14. Le Solvency II ratio SCR au 31 décembre 2017 est supérieur à 100 %. L'augmentation de capital de mars 2018 aura pour effet d'augmenter le Solvency II ratio SCR ; il dépassera largement l'appétence y relative fixée à 135 % dans le « Risk Appetite Statement ».

15. L'annexe 19 fait état des relations financières avec les administrateurs et gérants. Celle-ci reprend notamment les rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées à charge du compte de résultats. Le montant global de € 2.248.425 repris sous le code 8.19.41 se répartit comme suit :

	Avantages à court terme	Avantages à long terme
Administrateurs	320.915,00	0,00
Direction	1.569.232,00	358.277,00

16. Le Conseil d'administration a pris connaissance du projet de décret modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales. Conforté par une consultation juridique, le Conseil d'administration estime que le décret ne devrait pas avoir de conséquences sur la gestion d'Integrale qui est une entité d'intérêt public placée sous le contrôle des autorités prudentielles BNB et FSMA.